

FFEPGV

• FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION
PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE

GVIAP

• ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE
VOLONTAIRE DE L'ISLE ADAM PARMAIN (95)

**REGLEMENT
INTERIEUR**

• CREATION - 1er mars 2021
• **AVENANT N° 1 du 1er mars 2025**

La GVIAP exerce ses activités dans les locaux communaux mis à disposition à titre gracieux. L'entrée, l'utilisation des locaux et l'usage du matériel sont exclusivement réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 1 : LA COTISATION

La cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la GV. Le montant en est fixé par le Comité Directeur.

LE MONTANT DE LA COTISATION N'EST REMBOURSABLE SOUS AUCUN PRETEXTE.

Le remboursement partiel de la cotisation (déduction faite de la part du CODEP) pourra être demandé en cas de maladie entraînant une incapacité d'au moins 6 mois pour le restant de l'année. Un justificatif médical sera requis.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne via le site internet.

Chaque adhérent doit rentrer sa fiche profil et s'inscrire aux cours qu'il a retenus.

Les questionnaires de santé et les autorisations sont également à remplir sur le site internet.

ARTICLE 3 : QUESTIONNAIRE DE SANTE OU CERTIFICAT MEDICAL

La loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022 renvoie aux fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un certificat médical lors de la prise d'une licence sportive.

Le Comité Directeur, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical au profit d'un questionnaire de santé.

A compter du 1^{er} septembre 2022, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois et dans un délai d'1 mois après l'inscription.

Le questionnaire de santé est à compléter par tous les adhérents, pour chaque saison sportive.

Les demandes de licence sont effectuées par le Comité Directeur auprès de la FFEPGV après réception du dossier complet de l'adhérent.

L'adhérent reçoit sa licence par mail, accompagné du reçu fiscal.

ARTICLE 4 : LES COURS

Les cours sont mixtes et sont dispensés par un animateur ou une animatrice diplômé. Les animateurs sont gérés par le Comité Directeur.

ESSAI GRATUIT :

Il est autorisé la pratique gratuite d'une séance de sport. Il convient de s'inscrire au préalable via le site internet (aucune dérogation ne sera acceptée).

VESTIAIRES :

Le passage par les vestiaires est obligatoire pour y déposer les chaussures et les manteaux qui ne doivent pas encombrer la salle.

Pour des raisons d'hygiène, chaque pratiquant doit porter des chaussures spécifiques non utilisées à l'extérieur des salles et être en possession de son tapis. Lors des séances, les adhérents veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.

Lors des séances, chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. La GVIAP décline toute responsabilité pour la dégradation, perte ou vol des effets personnels des adhérents.

Les vestiaires peuvent être fermés à clef sur demande des adhérents.

ENTREE DANS LA SALLE :

L'entrée dans la salle se fait exclusivement par la porte face aux vestiaires.

A la fin de chaque cours, le pratiquant qui a emprunté du matériel mis à disposition doit ranger dans les placards prévus à cet effet. Il ne peut pas être gardé par l'adhérent pour un prochain cours.

RESPECT ET BIENVEILLANCE :

On se dépêche de sortir de la salle pour permettre au cours suivant de commencer dans les délais corrects.

PONCTUALITE :

Le cours sont dispensés par des animateurs diplômés selon un protocole :

- Echauffement au début du cours
- Retour au calme / étirements en fin de cours.

L'animateur pourra refuser tout adhérent arrivant en retard et après l'échauffement.

ARTICLE 5 : DIVERS

En cas de force majeure entraînant une absence de dernière minute, le cours est annulé et ne sera pas reporté.

L'association se réserve le droit de modifier le planning des séances si la fréquentation à un cours est jugée insuffisante ou en cas de remplacement ponctuel d'un(e) animateur (trice).

Toute quête, distribution de tracts, vente d'objets sont interdites dans les locaux mis à disposition de la GVIAP.

Toute discrimination d'ordre social, religieux ou politique est interdite.

Le règlement intérieur prend effet à partir de sa validation par le Comité Directeur.

Il est à lire et à signer lors des inscriptions en ligne ce qui vaut acceptation de celui-ci.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du cours.

Chaque modification de règlement intérieur donne lieu à une nouvelle version mise au point selon la même procédure que pour le document initial.

La Présidente



La Secrétaire



La trésorière

